

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Psychologues de l'Education Nationale **1607 heures de travail par an sur 37 semaines ou 39 semaines** **Les vacances scolaires remises en cause** **Inacceptable !**

Il y a une semaine, la FNECFP-FO alertait les personnels sur les projets de décret et d'arrêtés concernant le temps de travail et les indemnités des psychologues de l'Education Nationale,

Après le Comité Technique Ministériel du 22 mars, qu'en est-il ?

- Le temps de travail annuel de 1607 heures est instauré pour tous les psychologues de l'Education nationale.
- Les PsyEN de la spécialité "éducation, développement et apprentissages" (1^{er} degré) devront travailler 1 semaine durant les congés (le projet prévoyait 3 semaines). Elle est maintenue à 3 semaines pour les PsyEN de la spécialité "éducation, développement et conseil en orientation" (2nd degré).
- Il est confirmé que les psychologues de l'Education Nationale du 2nd degré percevront 1200€ d'indemnité en moins par rapport à ceux du 1^{er} degré.
- Le ministère attribue finalement aux PsyEN une indemnité de tutorat de 1250 € alors que les projets de textes ne prévoyaient que 700€.

Toutes les raisons pour lesquelles FO s'est opposé à la création du nouveau corps des psyEN sont confirmées : remises en cause statutaires, explosion du temps de travail et inégalité de traitement !

Un temps de travail annualisé à 1607 heures sur 37 semaines pour les PE psychologues du 1^{er} degré

Les PE psychologues du premier degré perdent leur obligation réglementaire de service (ORS) de 24 heures hebdomadaires pour passer à 1607 heures annuelles qui se traduit par une semaine de permanence durant les vacances (pour commencer ?), donc l'allongement du temps de travail.

Pour la FNEC FP-FO, les 1607 heures de travail annuelles qui conduisent à une semaine de travail durant les congés sont inacceptables ! Et ce n'est pas la possibilité, demandée par certaines organisations, de fractionner cette semaine qui fait disparaître le problème.

Aujourd'hui, 1 semaine de congés en moins et demain 3, 4... ?

Aujourd'hui ce sont les PsyEN qui sont concernés... et demain ?

Les votes lors du Comité Technique Ministériel

Le temps de travail

Vote sur l'arrêté temps de travail (24 ou 27 heures selon la spécialité, permanences de vacances d'1 ou 3 semaines, intégration des déplacements par nécessité de service dans le temps de travail).

Pour : FSU, UNSA, SNALC

Contre : FO, CGT, CFDT

Vote sur l'arrêté "cycles de travail"

Pour : FSU, CFDT, UNSA, SNALC

Contre : FO, CGT

Une indemnité différenciée dans un même corps

Les modalités d'attribution de l'indemnité sont différentes d'une fonction à l'autre (2044,19 dans le premier degré spécialité éducation, développement et apprentissage et 844,19 dans le second degré spécialité éducation, développement et conseil en orientation). FO s'est prononcée pour que les indemnités soient établies selon le grade et non la "fonction", le poste ou la performance.

Vote Pour : UNSA, SNALC, CFDT

Contre : FO, CGT

Abstention : FSU

La FNEC FP-FO réaffirme ses revendications :

- **Non au 1607h annuelles pour les psychologues de l'Education Nationale !**
- **Non à l'allongement du temps de travail durant trois semaines de congés scolaires !**
- **A travail égal salaire égal ! Pour une indemnité de 2044€ pour tous les PsyEN !**

Pour dire NON au projet de la ministre et réaffirmer nos revendications, participez aux réunions FO.

**Rappel du vote au CTM pour la création du corps des PsyEN : Pour : FSU, UNSA, SNALC / Contre : FO, CGT, CFDT*